



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2025.**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 23 septembre 2025, salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation: le 12 septembre deux mille vingt-cinq.

Présents: Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaïd, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Pierre Varachaïd, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Patrick Gibaud, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Granoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Christian Proville, Emeline Giambellucco,

Pouvoirs: Jean-Pierre Charmes pouvoir à Patrice Chauvel, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Christophe Gerard, Pascal Rampnoux pouvoir à Thierry Dauchart

Suppléants présents:

Secrétaire de séance: Maryse THOMAS

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Monsieur PATAUD prend la parole et exprime le fait que, selon lui, le procès-verbal n'est pas assez représentatif des propos tenus à l'occasion du dernier sujet abordé lors des questions diverses. Il souhaite que ce procès-verbal soit amendé et complété.

Monsieur VIGNERIE prend la parole à son tour et ajoute qu'il est possible que les propos tenus à l'occasion de ce sujet soient réitérés.

Monsieur le Président propose de compléter le compte-rendu qui sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇒ Protection Sociale Complémentaire. Adhésion à la convention de participation (volet SANTÉ).

Monsieur le Président rappelle pour mémoire, que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la PSC de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

A titre de rappel (sujet à l'ordre du jour du CST en date du 25 mars 2025), la **protection sociale complémentaire** se

décline en deux volets :

- Le volet **prévoyance**, déployé au 1^{er} janvier 2025 dont l'objet est de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'inaptitude ou de décès. Ce que l'on appelle le maintien de salaire.

- Le volet **santé** à mettre en œuvre au **1^{er} janvier 2026** ayant pour but de couvrir les frais liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident) ou à la maternité y compris pour les agents retraités. Ce que l'on appelle la mutuelle santé.

Au même titre que la prévoyance, **les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer de manière obligatoire au financement des garanties d'assurance** de la protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents pour couvrir les risques liés à la **santé**.

Au 1^{er} janvier 2026, cette contribution au volet santé sera obligatoire et s'élèvera à un montant minimum de **15€ mensuel brut par agent** (soit 180 € par an). Tout comme la PSC-prévoyance, la participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

- **SOIT via un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les agents**, souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue via le CDG87, à l'issue d'un appel à concurrence. En effet, l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire pour les Centres de gestion la conclusion de conventions de participation en matière de prévoyance ou santé pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

- **SOIT via une convention de participation conclue directement par l'employeur** ayant un caractère d'adhésion facultative pour les agents et toujours après appel à concurrence lancé par l'employeur seul.

- **SOIT via la labellisation par un contrat individuel au choix de l'agent.**

Ainsi, après avis du CST en date du 25 mars 2025, et délibération du 27 mars 2025, la collectivité a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Haute-Vienne afin de lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le CDG 87 a donc procédé, le 11 avril 2025, à une mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cet appel d'offres, une seule candidature a été réceptionnée. Après analyse et négociations, et avis favorable du CST du CDG87, les élus du Conseil d'Administration du CDG87 ont retenu l'offre de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** pour une durée de **6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Les garanties et cotisations de ce contrat-groupe Santé vous sont présentées dans les plaquettes d'information jointes à la présente note.

Des réunions à destination des élus et des services RH vont être organisées courant septembre afin d'apporter des précisions sur les modalités d'adhésion, et tout autre questionnement relatif à cette convention de participation et dans le but de pouvoir répondre aux agents de façon optimale, notamment sur leurs obligations de résiliation de leur contrat santé en cours s'ils décident d'adhérer à celui proposé par la collectivité. **Des réunions d'information seront également organisées à l'attention des agents en octobre/novembre 2025.**

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. De même, les agents peuvent décider de conserver leurs contrats actuels. Mais, **seuls les agents adhérents à la convention de participation avec le CDG seront éligibles à la participation de l'employeur.**

En termes de participation financière, il est proposé de définir un montant de participation employeur au risque Santé de **15€/agent/mois**.

Vu l'avis du CST favorable à l'unanimité en date du 22 septembre 2025,

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- **DE RETENIR** la modalité de versement de participation suivante :
 - Versement direct aux agents
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront portés au budget communautaire principal exercice 2026.

Monsieur le Président met aux voix.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (13 pour : mesdames VARACHAUD, ROBIN, GIAMBELLUCO, messieurs GEROUARD, CHAUVEL, CHARMES, FURLAUD, VILARD, SIMONNEAU, BROUSSAUD, DARFEUILLES Bernard, LALAY, PROVILLE ; 2 abstentions : monsieur DAUCHART, madame LEFORT ; 17 contre : mesdames THOMAS, CHABOT, GERMOND, messieurs PATAUD, VARACHAUD, MAYNARD, VIROULET, CHAMBORT, GIBAUD, DURIS, VIGNERIE, GRANCOING, JAYAT, HACHIN, SUET, SOURY, RAMPNOUX)

- **DECIDE DE NE PAS ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- **NE PREND PAS ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20,00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- **NE RETIENT PAS** la modalité de versement de participation suivante :
 - Versement direct aux agents
- **N'AUTORISE PAS** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **DIT** que les crédits correspondants ne seront pas portés au budget communautaire principal exercice 2026.

2 ↳ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Madame THOMAS explique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Le service « vie associative » de la Communauté de Communes Ouest Limousin a souhaité engager une réflexion relative à la mise en œuvre d'un outil destiné à la réservation de l'espace culturel « la Filature », mais également des véhicules et matériels mis à disposition des associations.

L'accompagnement fourni par l'ANCT consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.
-

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par bénéficiaire ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.
-

La Communauté de Communes Ouest Limousin accompagné s'engage quant à elle à:

- respecter les critères d'éligibilité fixés par l'ANCT ;

- avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- avoir identifié un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;
- participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil *Pix Territoires*, prévues au cours de l'accompagnement ;
- consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur ;
- faciliter l'organisation des différentes réunions fixées par le professionnel du numérique et l'équipe de l'Incubateur des Territoires et y participer.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré **intégralement** par l'ANCT. Il comprend notamment :

- l'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 5 jours maximum ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;
- L'accès à Pix territoires, la formation en ligne qui permet la montée en compétences des agents sur les enjeux du numérique.

Le budget de l'accompagnement est estimé à environ 5550 €.

Dans le cadre décrit ci-dessus, il est envisagé de signer une convention avec l'ANCT.

Il est proposé :

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer une convention avec l'ANCT dans le cadre de l'Incubateur des Territoires et visant à fournir à la CC Ouest Limousin une aide à la mise en œuvre d'un outil de gestion des mises à dispositions aux associations de l'espace culturel « la Filature » et des véhicules et autres biens matériels propriétés de la CC Ouest Limousin. Le modèle de convention vous est fourni en pièce jointe à la présente.

Monsieur le Président met aux voix.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (13 pour : mesdames VARACHAUD, LEFORT, ROBIN, messieurs GEROUARD, CHAUVEL, CHARMES, DARFEUILLES Charles-Antoine, FURLAUD, VILARD, SIMONNEAU, BROUSSAUD, DARFEUILLES Bernard, LALAY ; 4 abstentions : mesdames THOMAS, GIAMBELLUCO, messieurs DAUCHART, PROVILLE ; 16 contre : mesdames CHABOT, GERMOND, messieurs PATAUD, VARACHAUD, MAYNARD, VIROULET, CHAMBORT, GIBAUD, DURIS, VIGNERIE, GRANCOING, JAYAT, HACHIN, SUET, SOURY, RAMPNOUX) :

- N'AUTORISE PAS monsieur le Président à signer une convention avec l'ANCT dans le cadre de l'Incubateur des Territoires et visant à fournir à la CC Ouest Limousin une aide à la mise en œuvre d'un outil de gestion des mises à dispositions aux associations de l'espace culturel « la Filature » et des véhicules et autres biens matériels propriétés de la CC Ouest Limousin.

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

3 ⇒ Débat sans vote : Recentralisation sur le site de La Monnerie des agents actuellement situés à Saint-Laurent-sur-Gorre, et ayant des missions à caractère administratif.

I/ Eléments de contexte.

A l'occasion de la séance du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2025, lors des questions diverses, monsieur le Président a informé les membres du Conseil de son intention de recentraliser sur le siège de la Communauté de Communes situé à la Monnerie, les agents à fonctions administratives actuellement localisés dans le bâtiment communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Le vendredi 17 juillet 2025, monsieur le Président de la CC Ouest Limousin a été destinataire d'une demande de réunion extraordinaire du conseil communautaire signée par 18 conseillers communautaires ((mesdames Thomas, Chabot, Germond, messieurs Hachin, Suet, Jayat, Chambord, Dauchart, Vignerie, Maynard, Viroulet, Pataud, Lalay, Varachaud, Soury, Duris, Grancoing, Gibaud), demandant que soit tenu un conseil communautaire extraordinaire avec les deux sujets suivants portés à l'ordre du jour :

- Débat suivi d'un vote sur la fermeture des bureaux de la CCOL situés à Saint-Laurent-sur-Gorre
- Débat suivi d'un vote sur le retour à Saint-Laurent-sur-Gorre des services déménagés à La Monnerie (strict respect des accords de fusion des deux ex-communautés de communes : Les Feuillardiers et Vallée de la Gorre)

Copie de ladite demande est jointe à la présente note. (1)

Le 23 juillet 2025, monsieur le Président de la CC Ouest Limousin a été destinataire d'un courrier et d'une motion prise par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, motion dont les éléments sont repris intégralement ci-après :

« Considérant :

Que des Services de la CCOL sont actuellement implantés sur le territoire de la commune de St Laurent sur Gorre.

Que ces services représentent un enjeu majeur en matière d'accessibilité pour les usagers et de maintien de l'emploi local.

Que la proposition de délocalisation vers le siège de la Monnerie aurait des impacts significatifs sur les agents en poste, les usagers et l'activité économique locale.

Que la décision de délocalisation des services a été prise sans une consultation des principaux concernés, à savoir les employés, les usagers et les élus de la communauté de communes.

Que la collectivité a pour mission de garantir une répartition équitable et cohérente de ses services publics sur l'ensemble du territoire comme il en avait été décidé lors de la fusion des 2 Communautés de Communes (les Feuillardiers et la Vallée de la Gorre).

Le Conseil Municipal de St Laurent sur Gorre :

Exprime son opposition à la délocalisation des services de la CCOL, considérant les conséquences négatives en matière de cohésion territoriale, d'accessibilité des services public et d'impact social.

Demande l'ouverture d'une concertation associant les agents concernés, les représentants syndicaux, les élus locaux et les usagers, afin dans examiner toute alternative permettant de maintenir ces services sur le territoire actuel.

Soutiendra toutes initiatives visant à l'annulation de la décision du Président de la CCOL

Mandate Monsieur le Maire de Saint Laurent sur Gorre

De transmettre la présente motion aux autorités compétentes, notamment au président de la CCOL, Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du territoire.

Demande l'inscription de la Motion à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire

Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Saint Laurent sur Gorre lors de la séance d'information du Mercredi 9 Juillet 2025 à 20h00 »

Copie de cette motion est jointe à la présente note. (2)

En date du 04 août 2025, monsieur le Président de la CC Ouest Limousin a répondu aux 18 signataires de la demande de réunion extraordinaire du Conseil Communautaire, qu'il n'entendait pas donner de suite favorable à cette demande.

Copie du courrier en réponse de monsieur le Président est jointe à la présente note (3).

II/ Analyse des différents éléments contenus dans la décision de monsieur le Président et dans les différents documents mentionnés au I ci-dessus.

Dans le but d'avoir un débat le plus éclairé possible pour les conseillers communautaires, les arguments de la décision du Président, et les arguments développés par les parties opposées à cette décision ont été analysés sur la base de leurs réalités et de leurs fondements juridiques, contextuels, économiques, géographiques, managériaux.

A/ La décision du Président.

Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le Président est seul chargé de l'administration. Cette définition assez large des pouvoirs confiés par la Loi, et non par délégation du Conseil Communautaire au Président, impose que tout ce qui ressort de l'organisation des services, entendue de manière globale et générale, est du seul ressort du Président et ne saurait, faute de compétence dans le domaine, être débattu par le Conseil Communautaire. La spécificité de cette compétence présidentielle a d'ailleurs été rappelée par la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans un jugement en date du 19 avril 2011 : « *la demande relative au point d'information...qui relevait de la compétence du maire, n'avait pas, contrairement à ce qu'ont estimé les premiers juges, à faire l'objet d'une convocation du conseil municipal* ».

D'un point de vue purement juridique, la décision de monsieur le Président de recentraliser les services de la CC Ouest Limousin sur le siège situé à La Monnerie ne saurait être discutée, sur le fond, par le Conseil Communautaire, celui-ci étant non compétent au sens de la Loi.

B/ L'argument « fermeture des bureaux de la CCOL ».

Dans sa décision, monsieur le Président n'a jamais entendu fermer les bureaux de la CC Ouest Limousin situés dans le bâtiment communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre, mais simplement recentraliser une partie des agents exerçant des missions administratives. C'est ainsi le cas du service « jeunesse », et du SPANC.

Le CIAS continuera d'y assurer ses permanences ainsi que celles en lien avec les partenaires extérieurs à raison de 2 jours par semaine (conciliateur, Mission Locale, Restos du Cœur). Il n'est d'ailleurs pas prévu, à ce jour, de modifier les statuts du CIAS dont le siège est fixé à Saint-Laurent-sur-Gorre.

C/ Les arguments « sauvegarde des emplois » et « atteinte à l'économie locale ».

S'agissant des emplois, et plus particulièrement des agents de la CC Ouest Limousin, les agents concernés étant titulaires de la FPT, il ne peut y avoir d'emplois supprimés. A ce niveau l'impact sur l'emploi est nul.

Après renseignements pris auprès de certains agents communautaires, le « poids » des emplois de la CC Ouest Limousin dans l'économie locale laurentaise est plus que minimaliste.

Considérant qu'aucun des agents présents sur le site de Saint-Laurent ne réside dans la commune, et que de fait les bureaux sont fermés à partir de 18h00 dernier délai,

Considérant donc qu'aucune consommation locale ne peut, sauf exception, être effectuée par les agents communautaires qui ont tous quitté leur poste de travail à 18h00 maximum et sont donc soit rentrés chez eux, soit sur le chemin de leur domicile

Considérant que tous les agents présents sur le site sont autonomes en ce qui concerne leur alimentation journalière (gamelles), mais que certains agents peuvent parfois consommer dans les commerces locaux, les consommations ont été estimées comme suit (ce sont des consommations maximum)

Objet	Coût unitaire	Impact annuel
Consommation pain	1,40 € pour 2 agents pour 220 jours travaillés en moyenne	308,00 €
Fréquentation restaurants	20,00 € x 8 agents x 11 mois	1760,00 €

Au regard de ces consommations, il est aisément de constater que celles-ci ne mettront pas en « péril » l'économie locale laurentaise, et ce d'autant que rien n'interdit aux agents de continuer à fréquenter les restaurants par exemple, pas plus qu'elles n'auront d'impact sur les emplois des entreprises locales.

D/ L'argument « impact sur les usagers ».

Dans la motion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre en date du 09 juillet 2025, les élus laurentais avancent que : « *ces services représentent un enjeu majeur en matière d'accessibilité pour les usagers...* », mais également que : « *la proposition de délocalisation vers le siège de La Monnerie aurait des impacts significatifs sur les agents en poste, les usagers et l'activité économique locale* ».

Si cet argumentaire n'est évidemment pas factuelisé et démontré dans cette motion, analysons toutefois les éventuels impacts sur les usagers.

Le bâtiment communautaire de Saint-Laurent abrite partiellement les services « jeunesse » et « sports », SPANC et CIAS.

Les agents du service « jeunesse » hébergés à Saint-Laurent sont respectivement la responsable du service et l'animateur du secteur « adolescents », agents qui n'accueillent pas d'usagers. L'agent du service « sports » actuellement en poste n'accueille pas non plus d'usagers.

Pour ce qui est du CIAS, et à la demande de l'agent en poste qui connaît parfaitement ses missions et leur étendue, il a été convenu que des permanences permettant d'accueillir les usagers de la commune de Saint-Laurent et des communes limitrophes, mais également les partenaires extérieurs (Mission Locale, associations caritatives, conciliateurs de justice par exemple) seraient maintenues, à l'identique de l'existant, à raison de 2 jours par semaine. Les autres jours de travail de l'agent étant réservés soit au point écoute itinérant, soit à des missions administratives sur le site de La Monnerie. L'impact envers les usagers est donc nul.

Le cas du SPANC est représentatif de cet argumentaire « impact sur les usagers ». L'accueil des usagers est très exceptionnel, voire nul, la relation avec l'usager se faisant surtout lors des divers contrôles. Toutefois, depuis la fusion ce service est situé à Saint-Laurent-sur-Gorre sans que jamais l'impact de cette situation géographique sur les usagers du sud du territoire n'ait été pris en compte. En recentrant ce service sur le site de La Monnerie, il est indéniable que cela

améliorer la qualité de service rendu à l'usager, ne serait-ce qu'en instaurant une égalité de traitement entre tous les administrés du territoire. En effet, le site de La Monnerie est central sur la Communauté de Communes et instaure de fait une distanciation entre le service et les usagers plus égalitaire, que l'on soit au nord ou au sud du territoire. Comment en effet justifier qu'un usager d'une commune du nord du territoire soit privilégié par rapport à un usager d'une commune du sud du territoire en termes d'accessibilité à ce service.

E/ L'argument « répartition équitable et cohérente des services sur le territoire ».

Cet argument est également avancé par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre dans sa motion en date du 09 juillet 2025 : « *que la collectivité a pour mission de garantir une répartition équitable et cohérente de ses services publics sur l'ensemble du territoire... »* »

Cet argument est à relativiser dans la mesure où la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre est celle qui concentre le plus de services communautaires sur son territoire, alors qu'elle n'en est pas la plus importante démographiquement. Son ainsi recensés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre : un multi-accueil, une médiathèque, le CIAS, les services techniques communautaires, un ALSH, un espace adolescent, un Relais Petite Enfance, un office de tourisme

S'agissant de service au public et de sa répartition sur le territoire, la CC Ouest Limousin a, depuis la procédure de fusion, étendu son offre dans les domaines suivants : CIAS via le « point écoute » itinérant, « petite enfance » le LAEP « délocalisé » sur la commune de Saint-Auvent et développement de l'offre « médiathèque » à Cognac-la-Forêt. Cette extension de services s'est majoritairement déployée sur le territoire des communes de l'ex-CC Vallée de la Gorre.

F/ L'argument « respect des accords de fusion ».

En 2017, une répartition des services sur les deux ex-territoires des deux ex-communautés de communes a été décidée, aboutissant à la situation actuelle avec un siège de la CC Ouest Limousin et un bâtiment communautaire à Saint-Laurent-sur-Gorre. A l'issue des discussions, il a été entendu d'implanter le siège de la CC Ouest Limousin à La Monnerie et le CIAS à Saint-Laurent-sur-Gorre.

Il faut toutefois replacer cette répartition dans son contexte d'il y a maintenant 8 ans. En 2017, il n'était pas possible de centraliser la totalité des services communautaires sur le siège de la CC Ouest Limousin pour des raisons de disponibilité des espaces de bureaux. En effet, le bâtiment de la Monnerie accueillait à cette époque une entreprise (CEE) qui occupait 3 bureaux et la Fédération de la Châtaigneraie Limousine qui occupait 6 bureaux. De plus, le contexte financier était totalement différent, et les questions sur l'avenir des collectivités et EPCI beaucoup moins prégnant qu'aujourd'hui, même si le projet de territoire faisait déjà état de certaines des difficultés qui attendaient la CC Ouest Limousin dans un avenir plus ou moins proche, avec inévitablement en filigrane les options qu'il conviendrait de retenir pour assurer des marges de manœuvre plus confortable à l'intercommunalité.

Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun document ayant une valeur juridique incontestable (délibération, convention) attestant de l'intangibilité de ces accords de fusion. Le fait que certains éléments aient pu être évoqués lors de réunions, séminaires, ne leur transfère pas pour autant un poids juridique les rendant incontournables et définitifs.

G/ L'argument « impact sur les agents en poste ».

Ne peuvent ici être pris en compte que les éléments liés à la sphère professionnelle (les missions et leurs modalités d'exercice). Tous les autres éléments ressortant de la sphère privée n'ont pas à être pris en compte par l'employeur.

S'agissant des missions confiées aux agents, il n'est absolument pas question de les modifier. Il n'y a donc, à ce stade, aucun impact sur les agents.

S'agissant des modalités d'exercice des missions confiées à certains agents, les impacts sont très mineurs et doivent être appréhendés comme il se doit par ces agents, surtout au vu de la catégorie de classement de certains de ces agents dont il est reconnu par la jurisprudence de manière constante que les attendus de l'employeur peuvent être supérieurs à ceux d'autres catégories hiérarchiques.

Tous les moyens matériels (véhicules, salle de réunion, etc....) sont présents sur le site de La Monnerie, et des adaptations mineures dans le quotidien professionnel de cet agent ne sauraient être incontournables.

Cet argument est d'autant moins marquant que dans une enquête menée par le service « Ressources Humaines » en lien avec le CST, il ressortait que les plus fortes demandes de télétravail (en termes d'activités et donc de temps télétravaillable), donc d'activité professionnelles exercées dans un autre lieu que celui du bureau, émanaient d'agents travaillant sur le site de Saint-Laurent-sur-Gorre.

S'agissant de cet argument, celui-ci ne saurait, dans une vision purement légaliste être du ressort du Conseil Communautaire, car il s'agit ici d'un argument relatif à l'organisation des services, dont seul le président dispose de la compétence. Mais comme cet argument a été évoqué, il est normal d'apporter des éléments de réponse et de clarté en toute transparence.

H/ L'argument « managérial ».

Bien que cet argument n'ait pas été évoqué dans la motion du Conseil municipal de Saint-Laurent-sur-Gorre ou dans la demande de réunion extraordinaire du Conseil Communautaire émanant de 18 conseillers communautaires, il n'en demeure pas moins que celui-ci doit être discuté également à l'occasion de ce débat car il a une importance tant sur la gestion des équipes que sur la rationalisation et la fluidification des rapports entre les agents, mais également entre la hiérarchie et les agents. Avoir des agents répartis sur des sites distincts n'est pas facilitateur pour le management, alors même que, au regard soit de leurs missions, soit de leur positionnement dans l'organigramme de la collectivité ou les deux, il est indispensable de facto qu'une relation plus rapprochée soit instaurée. Ceci permettra de « gommer » les incompréhensions qui aujourd'hui sont nombreuses dans les relations de travail quotidiennes, et limitera les interactions « parasites » qui pourraient intervenir dans la chaîne relationnelle hiérarchique.

En plaçant les différents agents de la chaîne hiérarchique dans des espaces de travail rapprochés induit une efficacité accrue de la politique publique par une fluidification des rapports (travailler par téléphone ou courriel n'est pas facilitateur), un gain de temps, d'énergies mises en œuvre. Au final, c'est l'action publique qui s'en trouve améliorée. Partager des réflexions, dégager des solutions par l'échange humain est toujours plus efficace que de le faire par des moyens « dématérialisés ».

Enfin, pouvoir, pour le manager, avoir une vue sur la réalité du quotidien des agents placés sous son autorité hiérarchique est également facilitateur dans le cadre du processus d'évaluation annuelle. Cela permet également de pouvoir, en temps réel, échanger et gommer des incompréhensions ou des tensions qui ne ressurgiront pas au moment de l'entretien annuel en étant « déconnectées » de leur réalité et de leur temporalité.

I/ L'argument « économies de fonctionnement ».

Considérant que la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la CC Ouest Limousin a été divisée par deux ces dernières années sous le coût des mesures de revalorisation des salaires décidées par le Gouvernement et des hausses des diverses matières premières, énergies, etc, en lien avec l'inflation,

Considérant que lors d'une enquête menée en février 2025 auprès des 16 communes membres à l'occasion de la tentative de relance du processus de pacte fiscal, il est ressorti de ce questionnaire que l'élément primordial à mettre en œuvre pour les communes était le fait de réaliser des économies de structure,

Considérant que le fait d'envisager une politique de gestion différente des bâtiments communautaires n'est pas un élément nouveau, mais est évoqué à minima depuis l'année 2023, qu'il a été présenté et évoqué de nombreuses fois en réunion de Vice-Présidents, notamment à l'occasion de la préparation du second projet de territoire,

Un calcul des charges fixes pouvant être économisées par la recentralisation des agents travaillant sur le site de Saint-Laurent-sur-Gorre vers le siège de La Monnerie a donc été réalisé. Cette évaluation prend en compte les éléments suivants :

- Maintien du CIAS sur le site a minima 2 jours par semaine

- Chauffage du bâtiment pour les agents du CIAS et garantir contre les éventuelles dégradations
- Maintien de l'Office de Tourisme dans les créneaux d'ouverture actuels
- Entretien des matériels nécessaires à la sécurité dimensionné à l'utilisation

Economies bâtiment Saint-Laurent	
Objet	Montants
Maintenance photocopieur	2 029,02 €
Augmentation productivité des agents (déplacements, etc)	11 083,24 €
Chauffage	7 198,00 €
Internet	404,64 €
Téléphone (abonnement)	823,68 €
Entretien des locaux	3 420,00 €
Maintenance installations électriques	541,52 €
Maintenance extincteurs (ne concerne pas tous les extincteurs)	148,10 €
TOTAL	25 648,20 €

III/ Epilogue ou Prologue ?

Cette situation dont « l'incarnation » est transcrit à la fois dans la demande de réunion extraordinaire du Conseil Communautaire et dans la motion du Conseil Municipal de Saint-Laurent-sur-Gorre, pose en fait des questions bien plus profondes qu'il n'y paraît a priori, et s'inscrit dans un processus de réflexion sur le devenir de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Le Projet de Territoire adopté en 2017 avait, entre autres, défini un certain nombre d'objectifs à atteindre à l'horizon de 10 ans, et parmi ceux-ci la réalisation impérative de toutes les économies de structure possible. Cette volonté de réaliser des économies de structure était également ressortie en première place des items choisis par les communes en 2024 à l'occasion d'une tentative de relance du processus de pacte fiscal initiée par monsieur le Président de la CC Ouest Limousin.

En demandant le maintien d'agents communautaires dans un bâtiment qui, comme nous l'avons évoqué plus avant est source de dépenses de fonctionnement qui pourraient être évitées, revient à remettre en cause également des « accords de fusion » retranscrits sous la forme du Projet de Territoire, et la demande des 16 communes membres de réaliser des économies de structure.

A un moment où l'avenir financier de la CC Ouest Limousin est, comme celui de toutes les collectivités de France, incertain et compliqué, où son avenir institutionnel et sa future gouvernance risquent d'être impactés par la mise en œuvre du scrutin de liste en mars 2026, la question sous-jacente de ce que nous entendons faire de ce territoire en terme de gouvernance collective, de développement de projets réellement intercommunaux et transcendant les aspirations spécifiquement communales, est réellement posée.

Vu la consultation du CST en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le CST en date du 22 septembre 2025,

Au regard et à l'appui de tous ces éléments,

Il est proposé :

- DE DEBATTRE SANS VOTE.

Monsieur le Président précise que le CST a émis un avis favorable à l'unanimité quant à ce dossier.

Dans la foulée, 18 conseillers communautaires signataires de la demande de réunion extraordinaire du Conseil Communautaire se lèvent et décident de quitter la séance en refusant de débattre.

Monsieur HACHIN prend la parole et annonce qu'il se moque de l'argument développé par le Président, à savoir l'émission d'un avis favorable à l'unanimité par le CST. Il ajoute que maintenant ce dossier va faire l'objet d'un contentieux administratif puisque le juge a été saisi.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 20h23.